



Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

1 - Présentation :

La commune met à la disposition des familles des enfants scolarisés à l'école publique élémentaire et maternelle un service municipal d'accueil périscolaire situé 12 place EYSSERIC 07400 Alba la Romaine Tél : 04-75-96-87-57. C'est un service facultatif qui est proposé par la municipalité dans le but d'offrir un accueil de qualité aux enfants.

Les espaces intérieurs et extérieurs sont mis à disposition pour permettre l'éveil, la détente, au travers d'activités collectives et/ou individuelles favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité et l'autonomie de chaque enfant.

Des goûters sont servis lors de l'accueil périscolaire de l'après-midi.

Les agents en charge de l'accueil périscolaire sont qualifiés et régulièrement formés pour encadrer et animer des activités adaptées.

2 - Fonctionnement :

Modalités :

L'accueil périscolaire est ouvert dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et accessible à tous les élèves inscrits dans les écoles publiques maternelle et élémentaire.

L'accueil est ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30. Pour tout retard, il est indispensable de prévenir le personnel le plus vite possible. Tout retard après 18h30 entrainera le paiement d'une pénalité équivalente au double du tarif. Les retards sont notifiés dans un cahier et en cas de retards répétés, les sanctions suivantes seront appliquées :

- ♦ Premier avertissement oral par la responsable de l'accueil périscolaire Madame Isabelle CAMPANA.

- ♦ Avertissement écrit destinés aux parents ou responsable légal.

- ♦ Convocation des parents ou responsable légal.

- ♦ Exclusion temporaire ou définitive prononcée par les élu(e)s de la vie scolaire.

Inscriptions :

Les inscriptions, les réservations, le paiement et les demandes d'attestation se font à partir d'un compte personnel, confidentiel et sécurisé, accessible via le portail familles de la commune : <https://alba-la-romaine.numerian.fr/>. Pour les parents qui n'ont pas d'accès internet et/ou pas de moyen de paiement dématérialisé, vous pouvez prendre contact avec Madame Isabelle CAMPANA et une solution sera proposée.

Toute modification de réservation se fera par le portail familles ou, à titre exceptionnel, par la responsable de l'accueil périscolaire au plus tard la veille en cas d'imprévu. Les agents en charge de l'accueil périscolaire se réservent le droit de refuser tout enfant non inscrit à l'avance.

En cas de fréquentation exceptionnelle sans inscription, un tarif majoré sera appliqué et il appartiendra à la famille de régler ces inscriptions lors du paiement à la prochaine réservation. Les agents en charge de l'accueil périscolaire n'ont pas vocation à inscrire les enfants à la demande des parents.

Les parents ont la responsabilité d'informer leur enfant s'il doit se rendre ou non à la garderie du soir. Une information peut être donnée en ce sens auprès des enseignant(e)s, qui transmettront aux agents.

Déplacements :

Les parents ou la personne dûment habilitée devront accompagner et récupérer l'enfant dans les locaux du périscolaire et non sur le trajet. Aucun enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire seul, sauf cas exceptionnel en accord avec les parents ou le/la responsable légale, et avec l'accord des élu(e)s.

Les agents en charge de l'accueil périscolaire déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 18h30. Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne.

Un enfant, effectuant une activité dans la salle EYSSERIC (ou autre) située juste à côté pendant le temps d'ouverture de l'accueil pourra s'y rendre si les parents signent une dérogation. La commune se dégage de toute responsabilité sur ce temps une fois l'enfant sorti des locaux.

En cas de retard à la sortie des classes, l'enseignant(e) concerné(e) a la responsabilité d'accompagner l'enfant jusqu'à l'accueil périscolaire. L'enfant ne doit pas se déplacer seul entre l'école et la garderie.

Le personnel communal accompagne les enfants de l'école élémentaire jusqu'au portail de l'école à 8h35 et les enfants de l'école maternelle jusque dans l'école.

Discipline :

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel communal, le matériel et la nourriture qui leur est servie au goûter. Toute détérioration grave des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera facturée à la charge des parents.

En cas de manquements à la discipline, les agents en lien avec les élu(e)s de la vie scolaire entreprendront une démarche auprès de l'enfant et de ses parents. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil périscolaire.

Les avertissements délivrés à la cantine et/ou à l'accueil périscolaire se cumulent.

3 - Tarif et paiement :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal :

- ♦ Forfait matin (7h30 à 8h35) : 1,35 €
- ♦ Forfait soir (16h30 à 18h30) : 1,75 €
- ♦ Pénalité de retard : 3,50 €
- ♦ Accueil sans inscription : 2,70 € pour le matin et 3,50 € pour le soir.

Le paiement se fait au moment de la réservation via le portail familles : <https://alba-la-romaine.numerian.fr/>. Pour les familles ne disposant pas d'internet ou de moyens de paiement adaptés, les inscriptions et paiement sont possible en mairie auprès de Madame Isabelle CAMPANA le mardi matin. La réservation s'accompagne obligatoirement du règlement.

4 - Santé :

L'accueil périscolaire ne peut accueillir des enfants souffrants de maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil périscolaire doit être signalée dans les plus brefs délais.

Pour les allergie et intolérances, les parents doivent mettre en place un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) avec la mairie. Celle-ci dégage toute responsabilité en cas de non signalement.

En cas de traitement médicamenteux ponctuel ou de courte durée, et sous couvert d'un protocole simplifié et de la copie de l'ordonnance, les agents de l'accueil sont autorisés à administrer des médicaments.

Les agents de l'accueil se réservent le droit de refuser l'accès à la garderie à tout enfant présentant une hygiène insuffisante. Ils sont tenus d'en informer les élu(e)s afin d'agir dans l'intérêt des familles.

5 - Sécurité :

En cas d'incident bénin, l'agent apporte les premiers soins grâce aux produits contenus dans la trousse à pharmacie présente sur place et prévient le responsable de l'enfant.

En cas d'accident, les pompiers pourront intervenir et transporter l'enfant au centre hospitalier le plus proche si son état le nécessite. Une personne sera désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital. Le responsable de l'enfant est immédiatement prévenu.

Les coordonnées téléphoniques ayant servi à la création de votre fiche famille seront utilisées pour vous joindre en cas d'accident ou d'incident concernant vos enfants.

6 - Assurance :

La commune a souscrit un contrat de « responsabilité civile ».

Une assurance extra-scolaire individuelle accidents risques causés et subis est obligatoire et devra être transmise en début d'année scolaire aux agents (avec la fiche famille).

Je soussigné(e) _____ parent responsable
de l'enfant _____ en classe de _____
accepte le règlement de l'accueil périscolaire que j'ai pris le temps d'expliquer à mon/mes enfants.

Alba-la-Romaine le _____ Signature :